

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS :**

## **GRAND JEU GUY HOQUET – 25 ANS**

### **Article 1 – Organisateur**

La société GUY HOQUET, par actions simplifiée, au capital de 167 939, 20 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, sous le numéro 389 011 537, dont le siège social est adresse de 39 Avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu concours du 1er septembre 2019 au 31 octobre 2019.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Toute personne majeure qui le souhaite, résidant en France métropolitaine ou dans les DROM-COM, peut participer à un grand jeu concours organisé par la société GUY HOQUET L'IMMOBILIER et son réseau d'agences franchisées.

Pour soumettre leur participation, les participants devront :

- s'inscrire en ligne via le formulaire dédié au jeu sur [www.guy-hoquet.com](http://www.guy-hoquet.com),

Ils pourront augmenter leurs chances de gagner :

- en achetant un bien dans une agence Guy Hoquet,
- en vendant un bien dans une agence Guy Hoquet,
- en louant un bien dans une agence Guy Hoquet,
- en estimant leur bien en ligne sur [www.guy-hoquet.com](http://www.guy-hoquet.com)
- en faisant estimer leur bien par une agence Guy Hoquet,
- en contractant avec un agent Guy Hoquet, un mandat exclusif de location,
- en contractant avec un agent Guy Hoquet, un mandat exclusif de vente,
- en contractant avec un agent Guy Hoquet, un mandat de gestion,

Et ce pendant la durée de l'opération de jeu concours, soit du 1er septembre 2019 au 31 octobre 2019 minuit.

Une seule et unique participation est autorisée par participant (*même nom, même adresse postale*). En cas de participations multiples constatées, le joueur verra sa participation annulée.

Sont exclus de la participation au présent jeu, les personnes rattachées à « l'organisateur », l'ensemble des personnes qui contribuent à l'organisation et à la réalisation du jeu concours, ainsi que les membres de leur famille.

### **Article 3 : Règles du jeu**

Le jeu se déroulera du 1er septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, à minuit, fuseau horaire de Paris.

Les participants pourront augmenter leurs chances de gagner suivant un barème détaillé ci-dessous, pendant la période du jeu-concours.

Le barème est le suivant :

- Une participation en ligne via le formulaire dédié au jeu sur [www.guy-hoquet.com](http://www.guy-hoquet.com) = 1 chance de gagner
- Un achat de bien dans une agence Guy Hoquet = 1 chance de gagner
- Une vente de bien dans une agence Guy Hoquet = 1 chance de gagner
- Une location de bien dans une agence Guy Hoquet = 1 chance de gagner
- Une estimation en ligne = 2 chances de gagner
- Une estimation de vente ou une estimation locative réalisée par une agence Guy Hoquet = 3 chances de gagner
- Un mandat exclusif de location contracté = 3 chances de gagner
- Un mandat exclusif de vente contracté avec une agence Guy Hoquet = 4 chances de gagner
- Un mandat de gestion contracté avec une agence Guy Hoquet = 4 chances de gagner

Cette multiplication des chances se matérialisera par la mise au tirage au sort d'un nombre de bulletins correspondant aux chances de gagner décrites ci-dessus.

Seuls les estimations, actes notariés de vente, mandats de gestion, mandats de location, mandats exclusifs de vente, conclus entre le 1er septembre 2019 et le 31 octobre 2019, date de signature faisant foi, permettront de cumuler les chances pour participer au jeu-concours.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Etude DUBOIS FONTAINE, Huissiers de Justices Associés, à VILLEPINTE (93420), 23 Avenue Paul Vaillant Couturier.

201 gagnants seront tirés au sort. Il est précisé que les participations sont possibles tous les jours de la semaine.

#### **Article 4 :**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 chèque de 100 000 € TTC.
- 200 cartes cadeaux KADEOS de 250 € TTC.

Soit 201 lots.

Les lots sont quérables dans l'agence dont dépend le bien pour une participation ou une estimation en ligne, dans l'agence où le bien a été acheté dans le cadre d'un achat, dans l'agence par laquelle le bien a été estimé dans le cadre d'une estimation, dans l'agence où le gagnant a signé le mandat de vente exclusif ou le mandat de gestion ou le mandat de location, ou dans l'agence la plus proche de l'adresse du gagnant dans le cas où ce dernier a fait uniquement une participation en ligne et devront être retirés avant le 30/11/2019 (30

novembre 2019). Si les agences sont jugées trop loin, les cartes cadeaux KADEOS pourront être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception. Le chèque de 100 000 € sera obligatoirement remis en agence.

### **Article 5 :**

Les lots décrits à l'article précédent ne seront ni repris, ni échangés, contre d'autres objets ou prestations.

Le gagnant du lot ne voulant pas en prendre possession n'aura droit à aucune autre compensation.

Le lot restera la propriété de « l'organisateur ».

Le gagnant du lot sera averti, par tous moyens, de son gain et sera contacté dans un délai de 4 semaines après le tirage au sort, aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de sa participation.

### **Article 6 :**

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

### **Article 7 :**

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE – SELARL titulaire d'un office d'Huissier de Justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'ETUDE DUBOIS FONTAINE <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>

### **Article 8 :**

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 9 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Est acté comme participation, toute inscription en ligne, demande d'estimation en ligne ou en agence ainsi que toute signature d'un mandat exclusif de vente, d'un mandat de gestion ou de location ou signature en qualité d'acquéreur d'un acte notarié de vente dont une agence GUY HOQUET est à l'origine.

Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'organisateur »

### **Article 10 :**

Le gagnant du jeu autorise « l'organisateur » à utiliser à titre publicitaire en tant que tel son nom et sa ville de résidence sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

### **Article 11 :**

Toute personne qui participe au jeu autorise « l'organisateur » à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication. Il est également expressément convenu que les gagnants autorisent l'Organisateur à enregistrer et diffuser leur image, dans le cadre de la communication relative audit jeu, pour une durée de six mois suivant la fin du jeu et pour le monde entier.

Cependant les informations recueillies par l'Organisateur pourront donner lieu à exercice par le participant de son droit de rectification, de limitation, de portabilité d'opposition ou d'effacement auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la Loi n°2918-493 du 20 juin 2018 et au Règlement

(UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cette demande sera adressée par courrier au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement ou par mail à l'adresse : [informatique-et-libertes@guy-hoquet.com](mailto:informatique-et-libertes@guy-hoquet.com).

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.